

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN**

Séance du 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis à 18 h à Salle des Fêtes de Montberon.

Votants :

C3G : Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Philippe SEILLES, Véronique MILLET, Léandre ROUMAGNAC

CCF : Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Gilbert COMBIER, Patrick PAPILLAULT, Sylvain PINEAU

CCCB : Joël CAMART, Véronique CHÊNE, Sabine GEIL-GOMEZ, Frédéric MARTIN, Thierry SAVIGNY, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Eugène NKONGUE

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Robert SABATIER, Roger VIALAS

CCSGCC : Chantal AYGAT, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Christian OUSTRI, Colette BEGUE, Daniel CADAMURO, Jacques LAMARQUE

Absents ayant donné pouvoir : FLORES Jean-Louis à LACOME Jean-Luc

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 17-10-2017

Membres présents : 32

Pouvoirs : 1

Domaine : Finances

Délibération n°: 17/61

Objet : Mise en place des amortissements

Le receveur du PETR nous a demandé de mettre en place les amortissements pour les investissements effectués en 2016, et de préparer l'amortissement des investissements prévus en 2017.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de statuer sur :

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés sur :

- un seuil pour les amortissements : les biens acquis pour une somme inférieure ou égale à 500 euros s'amortissent sur une seule année,
- une durée de quatre ans pour l'amortissement du matériel informatique
- une durée de cinq ans pour l'amortissement du mobilier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 24 octobre 2017.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2017
Au registre sont les signatures